REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE LA TAILLEE

LE MAIRE DE LA TAILLÉE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de **la retraite aux flambeaux et conjointement avec la mairie du Gué de Velluire dont le départ se fera à partir des Halles du Gué de Velluire jusqu'au 3 Rue du 8 Mai à La Taillée**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie dans le sens du défilé et en fonction de son avancement ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction doivent respecter l'avancement du défilé et se conformer aux règles imposées par le service de sécurité avec la mise en place d'un véhicule avec une signalisation clignotante.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le 28 novembre 2026 à partir de 18h30 jusqu'à 20h00**, heure de fin prévisionnelle de la retraite aux flambeaux sur la Rue du 8 Mai, la circulation se fera dans le sens du défilé et au fil de son avancement.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, la circulation sera assurée par les Elus de la Commune, et les agents du service technique.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective du défilé, concrétisée par la levée du service de sécurité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **La Taillée.**

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **La Taillée**
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Commune.

A **La Taillée,** Le 29/10/2026

Le Maire de La Taillée
Judicaël LAMY

Le Maire du Gué de Velluire
Jonathan GABORIT

MAIRIE DE GUE-DE-VELLUIRE (Vendée)